Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20240417-D-47-17042024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2024
Publication : 21/05/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 avril 2024
Délibération n°47 -17042024

OBJET : Délibération RH – Poste d'Assistant-e accueil petite enfance
SERVICES PETITE ENFANCE – EAJE BULLES D'EVEIL

M. Philippe GUIARD, Vice-président, rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 avril 2024,

M. Philippe GUIARD expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Assistant accueil petite enfance »
- À compter du 1er mai 2024
- À temps complet 35/35ème
- Sur les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjoints Territoriaux d'Animation

- De créer un poste d'« Assistant-e accueil petite enfance »
- À compter du 1er mai 2024
- À temps complet 35/35ème
- Sur les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjoints Territoriaux d'Animation

Explications données, le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité,

⇨ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Assistant accueil petite enfance », à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjoints Territoriaux d'Animation, à compter du 1er mai 2024.
⇨ **VALIDE** la création d'un poste d'« Assistant-e accueil petite enfance », à temps complet (35/35ème), sur les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Adjoints Territoriaux d'Animation, à compter du 1er mai 2024.
⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 17
Vote :
POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 17 avril 2024
Philippe GUIARD
Vice-président

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Pays de Craon
CIAS
PAYS de CRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE

CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 08 avril 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, EVAIN Christelle, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, RESTIF Vincent, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé, TRICOT Marina.

EXCUSÉS : DEMENAIS Marie-Hélène, DESHOMMES Catherine, GOHIER Odile, CLAVREUL Yannick, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa.

Mme Chantal GODARD	pouvoir donné à M. Jean-Pierre TESSIER
M. Christophe BOURDAIS	pouvoir donné à M. Vincent RESTIF
Mme Patricia RENAULT	pouvoir donné à M. Hervé TISON
M Aristide BOURBON	pouvoir donné à Jean-Eudes GAUBERT
Mme Laurence MANCEAU	pouvoir donné à Christine de PONTFARCY
Mme Aurélie MAHIER	pouvoir donné à Philippe GUIARD
M Raymond PLANCHAIS	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.